

CACHET DU SEVE

DATE DE RECEPTION

CACHET DE LA COMPOSANTE
(obligatoire)

DATE DE DEPOT

DEMANDE D'ANNULATION ET / OU DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

à remplir par les étudiant(e)s
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

- annulation d'inscription
- remboursement pour attribution tardive de bourse
- annulation / remboursement pour transfert dans une autre Université
- autre cas (raisons médicales, recrutement professionnel, concours ...)

Je, soussigné(e), Mme, Mlle, M. épouse

N° d'étudiant(e) :

date et lieu de naissance :

adresse de l'étudiant(e):

adresse électronique : @ Tél. :

inscrit(e) en pour l'année universitaire 2016/2017

sollicite le remboursement des droits de scolarité.

- Seuls les droits de scolarité seront remboursés déduction faite des 23€ qui resteront acquis à l'URCA au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription (DGSIP-B1-3 n°2014-0255).
- Le montant de la médecine préventive de 5,10€ n'est pas remboursable.
- Pour le remboursement des droits suivants, il convient de s'adresser aux organismes indiqués ci-après :
Sécurité Sociale : URSSAF-202 rue des capucins à Reims du lundi au vendredi de 8h à 16h30 ou au 03.26.05.39.57 du lundi au vendredi de 9h à 17h00.
SUAPS : Corinne SMOLARECK au 03.26.91.34.17 ou corinne.smolareck@univ-reims.fr

Fait à, le

Signature de l'étudiant(e) :

Autorisation de versement sur un autre compte :

- Je demande que le versement soit effectué sur le compte de la personne désignée, ci-dessous (RIB joint), et je vous décharge de toute responsabilité.

Mlle, Mme, M. : Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

► demande d'annulation reçue le :

Reims, le

VISA DU (DE LA) DIRECTEUR(RICE) DE LA
COMPOSANTE
(Obligatoire)

► demande de remboursement reçue le :

DECISION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- ACCORD Somme à rembourser :
- REFUS

Motif en cas de refus :

Reims, le

Pour le Président et Par Délégation,
Le Directeur Générale des Services

DEMANDER L'ANNULATION D'INSCRIPTION ET / OU OBTENIR UN REMBOURSEMENT

Le remboursement des droits de scolarité est possible selon 4 cas.

1. Annulation d'inscription

1.1 Elle est de droit si elle intervient avant le 24 septembre de l'année universitaire en cours (CEVU du 17 septembre 2012 et CA du 24 septembre 2012)

Vous devez :

- Déposer votre formulaire de remboursement au service de scolarité de votre composante
- Joindre une lettre expliquant le motif de votre demande d'annulation
- Joindre un RIB ou RIP (Si vous n'êtes pas le titulaire du compte, remplir la décharge en page 1)
- Joindre votre carte étudiant(e) de l'URCA

1.2 La demande de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sera soumise aux critères généraux définis par le conseil d'administration (24 septembre 2012) :

- Une admission dans l'enseignement supérieur à effectif limité
- Une admission dans l'enseignement supérieur préparant un diplôme national d'un autre ministère en formation en alternance
- Une admission dans l'enseignement supérieur préparant un diplôme national d'un autre ministère
- Une admission par tirage au sort dans les établissements d'enseignement supérieur belges

Vous devez :

- Déposer votre formulaire de remboursement au service de scolarité de votre composante
- Joindre une lettre expliquant le motif de votre demande d'annulation
- Joindre un RIB ou RIP (Si vous n'êtes pas le titulaire du compte, remplir la décharge en page 1)
- Joindre une copie du certificat de scolarité du nouvel établissement
- Joindre votre carte étudiant(e) de l'URCA

2. Transfert

Vous pouvez faire la demande si vous avez sollicité le transfert de votre dossier dans un autre établissement de l'enseignement supérieur pour vous inscrire à un diplôme national. Lorsque ce transfert **s'opère à la fin du premier semestre, le remboursement ne pourra pas s'effectuer.**

Vous devez :

- Déposer votre demande au service de scolarité de votre composante avant le 18 janvier 2017
- Joindre l'attestation de transfert de l'établissement d'accueil
- Joindre une copie de la carte d'étudiant et/ou certificat de scolarité de l'établissement d'accueil
- Joindre un RIB ou RIP (Si vous n'êtes pas le titulaire du compte, remplir la décharge en page 1)
- Joindre votre carte d'étudiant(e) de l'URCA

3. Attribution tardive d'une bourse

Dès réception de votre avis **définitif** de bourse, vous devez :

- Déposer votre demande de remboursement au service de scolarité de votre composante
- Joindre votre avis définitif d'attribution de bourse (et non l'avis conditionnel)
- Joindre un RIB ou RIP (Si vous n'êtes pas le titulaire du compte, remplir la décharge en page 1)

N.B : Les demandes de dossier social d'étudiant se font entre le 15 janvier et le 30 avril pour une inscription en septembre.

4. Autre cas

Vous pouvez faire la demande pour raisons exceptionnelles.

Vous devez :

- Déposer votre demande au service de scolarité de votre composante
- Joindre une lettre expliquant le motif de votre demande de remboursement
- Joindre les documents justifiant la demande
- Joindre un RIB ou RIP (Si vous n'êtes pas le titulaire du compte, remplir la décharge en page 1)

Le remboursement des droits de scolarité sera effectif sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'université au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription et au transfert (disposition réglementaire).

Il intervient dans un délai minimum d'un mois.

Pour les étudiants bénéficiant du paiement en 3 fois, le remboursement ne sera possible qu'une fois la totalité des paiements sera effectuée. Le demandeur doit donc effectuer les 3 virements pour obtenir le remboursement de ses droits.

Et le remboursement de la sécurité sociale ?

**Vous devez le demander à l' : URSSAF
202 Rue des Capucins
51089 REIMS CEDEX**

Calendrier des dépôts des dossiers d'annulation et remboursement des droits de scolarité

- *1^{ère} vague* jusqu'au 15 octobre : les étudiants seront remboursés au plus tard au 30 novembre 2016
- *2^{ème} vague* jusqu'au 05 novembre : les étudiants seront remboursés au plus tard au 31 décembre 2016
- *3^{ème} vague* jusqu'au 05 mars : les étudiants seront remboursés au plus tard au 30 avril 2017
- *Dernière vague* jusqu'au 05 mai : les étudiants seront remboursés au plus tard au 30 juin 2017

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE